

Annexe n° 3

Domaines d'utilisation de l'avance sur la taxe de formation professionnelle et les critères de sa liquidation

(Extrait de l'arrêté du ministre des finances et du ministre de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes en date du 10 février 2009)

Les domaines d'utilisation	Les critères et les montants de financement des activités de formation (Taux Maximum)
1 - Formation initiale 1.1. Apprentissage : (forfait par bénéficiaire et par mois de formation) 1.2. Formation en alternance et stages pratiques obligatoires (forfait par bénéficiaire et par mois de formation)	50% du salaire minimum garanti mensuel en vigueur au sein de l'entreprise 100% du salaire minimum garanti mensuel en vigueur au sein de l'entreprise
2- Formation continue au profit du personnel de l'entreprise 2.1. Sessions et séminaires de formation en inter entreprises (formation de 6 heures par jour au minimum) 2.1.1. Séminaire à caractère d'information et de sensibilisation - frais de participation (par bénéficiaire et par jour de formation) 2.1.2. Séminaires à contenu professionnel théorique - frais de participation (par bénéficiaire et par jour de formation) 2.1.3. Formation sur les applications informatiques - frais de participation (par bénéficiaire et par jour de formation) 2.1.4. Séminaires à contenu professionnel pratique - frais de participation (par bénéficiaire et par jour de formation) 2.1.5. Formation dans les nouvelles technologies - frais de participation (par bénéficiaire et par jour de formation) 2.2. Formation en intra-entreprise (Le nombre de bénéficiaires ne doit pas être inférieur à 4) 2.2.1. Honoraires des animateurs n'appartenant pas à l'entreprise (par heure de formation et par animateur)	15% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures 25% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures 25% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures 50% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures 50% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures 20% du salaire minimum garanti mensuel en vigueur au sein de l'entreprise

Les domaines d'utilisation	Les critères et les montants de financement des activités de formation (Taux Maximum)
<p>2.2.2. Honoraires des animateurs non résidents (par heure de formation et par animateur)</p> <p>2.2.3. Honoraires des animateurs appartenant à l'entreprise (par heure de formation et par animateur, le temps de préparation est inclus dans l'heure de formation)</p> <p>2.3. Stages de formation (D'une durée égale ou supérieure à 60 heures) - frais de formation (par bénéficiaire et par jour de formation)</p> <p>2.4. Formation à l'étranger - frais de séjour, de déplacement et de formation (par bénéficiaire et par jour de formation)</p> <p>2.5. Formation à distance - frais de participation (par bénéficiaire et par module de formation)</p> <p>2.6. Etudes en vue d'une promotion professionnelle - Frais de scolarité (par bénéficiaire et par mois de formation)</p> <p>2.7. Enseignement des adultes - par heure d'enseignement et par bénéficiaire</p>	<p>40% du salaire minimum garanti mensuel en vigueur au sein de l'entreprise</p> <p>2 fois le taux de l'heure supplémentaire en vigueur au sein l'entreprise</p> <p>15% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures</p> <p>100% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures</p> <p>25% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures</p> <p>200% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures</p> <p>100% du salaire minimum garanti horaire en vigueur au sein de l'entreprise</p>
<p>3. Responsable de formation de l'entreprise - salaire du responsable de formation à plein temps</p>	<p>100% avec un maximum de 5% du montant total de la taxe de formation professionnelle due et pour une période limitée à trois années</p>
<p>4. Formation dans les centres intégrés - Frais de fonctionnement et de gestion (forfait par bénéficiaire et par jour de formation)</p>	<p>10% du salaire minimum garanti mensuel en vigueur au sein de l'entreprise</p>
<p>5. Etudes et consultations en formation</p>	<p>150% du salaire minimum garanti mensuel régime 48 heures par jour expert ou consultant, et ce dans la limite de 30 jours/expert ou consultant</p>